

## EB11.R58 Campagne mondiale antivariolique

Le Conseil Exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général concernant les mesures à envisager à l'égard des problèmes généraux de santé mondiale ;

Prenant acte de la résolution WHA4.80 de la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé, relative à la nécessité d'adopter un programme général coordonné appelant tous les gouvernements à mener une action parallèle en vue d'améliorer les conditions sanitaires, de détruire les foyers et les vecteurs de maladies et de renforcer, par la vaccination et par d'autres moyens, la protection contre certaines maladies transmissibles ;

Constatant également l'intérêt manifesté par deux comités régionaux à l'égard des campagnes antivarioliques,

1. RECOMMANDE à la Sixième Assemblée Mondiale de la Santé d'envisager l'adoption de la suggestion du Directeur général selon laquelle l'OMS devrait encourager l'exécution de certains programmes de caractère mondial ;
2. CONSIDÈRE une campagne contre la variole comme tout indiquée en l'occurrence ; et
3. INVITE le Directeur général à soumettre à la Sixième Assemblée Mondiale de la Santé une étude sur les moyens de réaliser une telle campagne mondiale, comprenant :
  - 1) un programme général à exécuter par l'OMS,
  - 2) des prévisions relatives aux dépenses qui en résulteraient pour l'Organisation.